

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 8 Novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Absent excusé : Michel COUMAILLEAU, Pierre GROSZ

Secrétaire de séance : Francis BRIT

Le compte-rendu de la réunion du 3 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Repas formations

OBJET N°395 : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Monsieur le Maire fait part de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus. Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme. Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. La commune, territoire de France Congrès 2017 – La commune territoire de France Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux. Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois. Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal se pose la question de s'associer à cette démarche et l'intérêt que ce soutien pourrait avoir. Avec 5 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité, et s'associe solidairement à la démarche de l'AMRF en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

OBJET N°396 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE ET DE L'HERMENAUT

Le Maire présente les rapports d'activités 2016 des Communautés de Communes des Pays de Fontenay-le-Comte et l'Hermenaut.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte et valide les rapports d'activités 2016.

OBJET N°397 : CONTRAT D'ASSURANCE SMACL

Le contrat d'assurance a été revu avec l'assureur de la Commune : la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales(SMACL).

Ce contrat couvre ses risques, montants TTC sans franchise et hors options :

- Responsabilité civile : 1.249,46 Euros,
- Protection juridique : 374,31 Euros,
- Protection fonctionnelle : 67,66 Euros,
- Dommages aux biens : 3.945,80 Euros,
- Véhicules à moteur : 1.578,29 Euros,
- Auto-Collaborateurs : 231,10 Euros.

Une révision complète des clauses a été effectuée le 15 septembre 2017 et sauf la protection juridique, toutes les clauses ont été actualisées au 19 septembre 2017.

Compte tenu des modifications apportées et des options choisies Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications du contrat d'assurance et autorise le Président à le signer, pour une offre globale indicative de 7.446,62 Euros TTC (coût antérieur 8.033,89 Euros).

OBJET N°398 : CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les PCI de Vendée, pour la période 2017-2020.

VU la conférence des Maires du Pays de Fontenay-Vendée du 13 septembre 2017,

CONSIDERANT la présentation du diagnostic de territoire et des priorités d'aménagement, et leur validation au cours de la réunion décentralisée du 15 mai 2017 à Foussais-Payré,

CONSIDERANT les conclusions du Comité Territorial de Pilotage du Pays de Fontenay-Vendée réuni le 24 octobre 2017 afin de sélectionner les 40 opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 415 310 € du Département comme suit :

- Au titre des projets structurants du territoire : 21 opérations dont 17 projets inscrits dans trois programmes (bâtiments scolaires, aménagement de centres-bourgs, soutien aux équipements culturels et sportifs) et 1 programme de voirie communale soutenus par le Département à hauteur de 2 572 907 € ;
Parmi ces projets structurants, une enveloppe de 683 062 € est consacrée au programme de voirie communale. La clé de répartition de cette dotation est fixée par la Communauté de communes au prorata du linéaire de voirie communale.
- Au titre de l'enveloppe de fonctionnement : 1 projet soutenu par le Département à hauteur de 20 000 €.
- Au titre des projets communaux d'intérêt local : 18 projets soutenus par le Département à hauteur de 774 440 €.
- Une enveloppe de 47 963 € n'est pas affectée dans l'attente de la clause de revoyure du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le Contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée à intervenir entre l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes, la communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et le Conseil Départemental de la Vendée

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes à celui-ci

OBJET N°399 : PRÊT ACQUISITION SUPERETTE

Conformément à la délibération n°372 du 11 septembre 2017 autorisant le Maire à procéder à toute opération relative à l'acquisition de la supérette, et la promesse de vente ayant été signée le 5 octobre 2017, une demande de prêt de 122.600 Euros a été demandée aux Caisse de Dépôts et Consignations, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Trois établissements ont répondu. Les offres du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole étant moins disantes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- ✗ Score Gissler : 1A
- ✗ Montant du contrat de prêt : 122 600,00 EUR
- ✗ Durée du contrat de prêt : 10 ans
- ✗ Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ✗ Montant : 122 600,00 EUR
- ✗ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.
- ✗ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 %
- ✗ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✗ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- ✗ Mode d'amortissement : échéances constantes de 1066.06 €
- ✗ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- ✗ Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

OBJET N°400 : BAIL SUPERETTE

Après négociations avec la S.N.C. L'Hermenaultaise le montant du loyer a été fixé à 1.066,06 €uros par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager la commune en signant le bail avec la S.N.C. L'Hermenaultaise pour une durée de 9 ans, et un loyer mensuel de 1.066.06 Euros.

OBJET N°401 : VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ

Le logement sis 7 Grande Rue est propriété de la commune. Le Maire évoque la possibilité de vendre ce bien afin d'avoir un apport financier pour mener à bien d'autres projets. Maître AUVINET a procédé à son expertise et l'a estimé à 40.000 Euros.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en vente du logement situé au 7 Grande rue.

OBJET N°402 : RIFSEEP

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux

fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.** Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.

A. Les critères retenus

Filière administrative :

- **Rédactrices** : Secrétaire de mairie – Maximum : 18.200 Euros / an.

- **Adjointe administrative** : Agent d'accueil – Maximum : 12.000 Euros /an

Filière technique :

-**Adjoint technique** : Agent technique polyvalent – Maximum : 12.000 Euros /an.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Filière administrative :

Catégorie B : rédacteur territorial

Groupe	Emplois
Groupe 2	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Secrétaire du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, agent d'accueil

Catégorie C: Adjoint administratif territorial

Groupe	Emplois
Groupe 2	Agent d'accueil

Filière technique :

Groupe	Emplois
Groupe 2	Agent technique polyvalent

Catégorie C : Adjoint technique territorial

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel en Euros	CIA – Montant maximal annuel en Euros
Groupe 2	Secrétaire de mairie	16.800 €	8.400 €	8.400 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent d'accueil	4.800 €	2.400 €	2.400 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent technique polyvalent	4.800 €	2.400 €	2.400 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, (éventuellement) contractuels de droit public. Pour les contractuels, possibilité de mettre en place des critères d'ancienneté (exemple : 6 mois d'ancienneté = 100% des primes) ou des modalités d'octroi différentes selon les types de contrats. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- en cas de congé pour maladie : quotité identique au traitement principal.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

OBJET N°403 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne connaissance de la demande de subvention du collège François Viète. Celle-ci concerne les frais de transport pour se rendre à la piscine dans le cadre de séquences d'apprentissage de la natation, enseignement obligatoire. L'établissement ne peut plus prendre en charge la totalité des frais et sollicite la commune pour une subvention de 10 Euros par enfant, soit 50 Euros au total.

Le Conseil Municipal, par 10 voix contre et 2 abstentions, n'accorde pas la subvention demandée et rappelle que le Conseil Régional devrait subvenir aux besoins des établissements scolaires.

OBJET N°404 : REPAS FORMATION

Les formations suivies par le personnel donnent parfois lieu à des frais de bouche bien supérieurs aux mêmes frais des repas à domicile.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 8 novembre 2017

Afin d'éviter les demandes de remboursement au fur et à mesure des réalisations, il semble opportun d'arrêter une position de principe.

Il est proposé un remboursement sur la base des tarifs de restauration de la fonction publique

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 3 abstentions, autorise à l'unanimité le Maire a procéder à ce remboursement à hauteur de 15,25€uros par repas.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Le 8 novembre 2017, Monsieur LAURENT, boulanger à L'Hermenault a signé une attestation d'engagement de location pour une durée de 9 ans et un loyer mensuel de 834,00 Euros HT soit 1.000,80 Euros TTC.
- ✗ Réunion privée des conseillers avec les Présidents d'association fixée le 8 décembre
- ✗ Le personnel administratif a été auditionné par la Maison des Communes dans le cadre de la prestation conseil en organisation. La restitution aura lieu le 28 novembre en mairie.
- ✗ Organisation du 11 novembre
- ✗ Organisation du concert de Noël
- ✗ Les illuminations de Noël seront mises en place la dernière semaine de novembre
- ✗ 3 devis ont été demandés pour le relevé topographique de la rue du Marais qui servira pour faire l'estimation des travaux de voirie.
- ✗ Un commerce ambulant a demandé à avoir une place, le Maire a répondu qu'il était d'accord selon le planning et le prix.
- ✗ Le lotissement les Noyers Pareds se construit et sera bientôt plein. Des dents creuses se situent dans le bourg. Il serait intéressant de proposer aux propriétaires de faire un recensement des terrains privés pour en faire un plan afin de faire paraître des annonces et combler ce vide.
- ✗ Pour le repas des vœux du Maire, lorsque que le prix sera connu, il faudra ajouter sur la délibération la gratuité pour les conseillers (les conjoints payent leur repas).
- ✗ Proposition d'une formation sur la relation entre les élus et les salariés de la collectivité.

La séance est levée à 23h00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 395 au n° 404